



# CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 29 avril 2009 à 20h

## PROCES VERBAL

---

### ETAIENT PRESENTS :

M. MANCEL, M. SIX, M. CHATAINIER, Mme JUBAN, Mme PELLETIER, M. JANUS, M. RAFTON, Mme COLNAGHI, Mme MARIE, Mme BETTINGER, M. BOTHEREAU, Mme LIMIDO, M. CHANEL, Mme WIDMER, M. JAKOB, M. AGOSTINI, Mme DEBAISIEUX-DENE, M. POIROT (arrivé à 20h51), M. DENE (arrivé à 22h26), Mme VANDROUX, Mme BERNELIN DA SILVA, M. KATTAR, Mme GOETZ DUCORROY (départ à 21h00), M. SPANGENBERG, Mme WENGER-ARTZ, M. HOULLEMARE, Mme PUECHAVY, M. ACOSTA-GARCIA (arrivé à 21h36).

### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MAMOU

### AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. LACABANNE pouvoir à M. CHATAINIER  
Mme LIEBERT pouvoir à M. BOTHEREAU  
Mme TAGNE pouvoir à M. JANUS  
Mme SILVA pouvoir à M. CHANEL  
M. DENE pouvoir à M. RAFTON jusqu'à son arrivée  
Mme GOETZ DUCORROY pouvoir à Mme BERNELIN DA SILVA après son départ  
M. ACOSTA-GARCIA pouvoir à M. HOULLEMARE jusqu'à son arrivée

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Mme Manuela MARIE est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.*

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2009  
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. FORMATION JURY D'ASSISES 2010
2. ADOPTION DES TARIFS CLASSE TRANSPLANTEE ANGLETERRE
3. ADOPTION DES TARIFS CLASSE TRANSPLANTEE ALLEMAGNE
4. MODIFICATION CARTE SCOLAIRE - L'HAUTIL
5. MISE A JOUR REGLEMENTS INTERIEURS
  - 5.1 Ecole des Sports
  - 5.2 Ecole de Natation
  - 5.3 Club Ados

- 5.4 Bibliothèque
- 5.5 Restaurants scolaires
- 5.6 Accueils de loisirs
- 5.7 Périscolaires et études surveillées
- 5.8 Petite Enfance : Crèche et Halte-Garderie
- 5.9 Ecole de Musique
- 6. TARIFS PUBLICS
  - 6.1 Ecole des Sports
  - 6.2 Ecole de Natation
  - 6.3 Club Ados
  - 6.4 Kiosque Infos Services
  - 6.5 Bibliothèque
  - 6.6 Ecole de Musique
  - 6.7.1 Périscolaire
  - 6.7.2 Ateliers périscolaire
  - 6.8 Frais scolarité
- 7. OUVERTURE ECOLE CAMILLE CLAUDEL / FERMETURE ECOLE CHARLES DUPUIS
- 8. PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
- 9. AUTORISATION D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DU SERVICE JEUNESSE ET SPORT 61 RUE DECHANTELOUP
- 10. CONVENTION DE STATIONNEMENT AVEC LA PHARMACIE DU MARCHE
- 11. ENQUETE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU - EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL
- 12. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA (FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA) AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

## INFORMATIONS

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Groupe Changeons d'Ere

- la voie de berges en dessous du chantier du 199 rue Paul Doumer;
- la fermeture de l'épicerie rue Paul Doumer;
- le fontis en création en dessous du Chemin des Beauregards;
- la société Octave Mirbeau : subvention 2009;
- la sécurité aux alentours du Parc aux Etoiles lors du festival METAL;
- l'occupation du domaine public par des sociétés privées et actions privatives;
- les changements dans le fonctionnement de la cantine de l'école Jules Verne.

### ➤ Groupe Unis pour Triel

- le goûter des Anciens
- le dossier du 95 rue Paul Doumer
- libre expression
- la suppression d'une grille de caniveau rue de Seine
- la Nocturne du 3 avril
- la diffusion sur le site internet des précédents Procès Verbaux du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire depuis 2006
- les bornes biométriques
- Donation « poids et mesures » Pierre Grand
- la revue de presse du service communication
- la demande de création d'une intercommunalité pour les communes de Conflans-Sainte-Honorine, Achères et Poissy
- l'annulation du forum public sur la sécurité prévu le 6 mai

*L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

---

#### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2009

*Mme Goetz Ducorroy votera contre car elle estime qu'après avoir transmis par écrit ses interventions précises, celles-ci n'ont pas été correctement rapportées au Procès Verbal.*

*Le groupe Vivre Ensemble Autrement votera contre par solidarité avec Mme Goetz Ducorroy même si Mme Bernelin Da Silva précise que ses propres propos ont bien été retranscrits sur ce Procès Verbal.*

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2009 est adopté **par 26 voix pour et 5 contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz).*

---

#### DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT

Décision n°023/2009 : Contrat d'hébergement en pension complète, avec l'organisme YHA pour la classe de découverte en Angleterre du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2009, pour les enfants des classes de CM2 de l'Ecole des Hublins. Le montant de la dépense s'élève à 3 065,27 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°024/2009 : Contrat POSTREPONSE avec La Poste, pour l'affranchissement des lettres « libre réponse » des questionnaires d'étude de programmation urbaine du 30 janvier au 29 avril 2009. Le montant de la dépense s'élève à 0,61 € par lettre avec des frais de dossier de 100 €, imputé à l'article 6261 du budget communal.

Décision n°025/2009 : Marché à bon de commande pour un minimum de 5 000 € et un maximum 30 000 € HT annuel, avec l'entreprise HORTICULTURE LECLERC, pour le LOT 1 : fourniture de plantes et de bulbes, pour une durée d'un an à compter du 28 février 2009, renouvelable 2 fois. Le montant de la dépense annuel s'élève à 13 526,58 €, imputé à l'article 606 28 du budget communal.

Décision n°026/2009 : Marché à bon de commande pour un minimum de 1 000 € et un maximum 8 000 € HT annuel, avec l'entreprise CHAUVIRE DIFFUSION, pour le LOT 2 : fourniture d'arbres et d'arbustes, pour une durée d'un an à compter du 28 février 2009, renouvelable 2 fois. Le montant de la dépense annuel s'élève à 4 007,48 €, imputé à l'article 615 21 du budget communal.

Décision n°027/2009 : Marché à bon de commande pour un minimum de 500 € et un maximum 5 000 € HT annuel, avec l'entreprise HORTY DIFFUSION, pour le LOT 3 : fourniture de sapins, pour une durée d'un an à compter du 28 février 2009, renouvelable 2 fois. Le montant de la dépense annuel s'élève à 1031,73 €, imputé à l'article 606 28 du budget communal.

Décision n°028/2009 : Marché à bon de commande pour un minimum de 2 000 € et un maximum 5 000 € HT annuel, avec l'entreprise ALMIN, pour le LOT 4 : mise en culture de jardinières, pour une durée d'un an à compter du 28 février 2009, renouvelable 2 fois. Le montant de la dépense s'élève à 3 358,95 €, imputé à l'article 606 28 du budget communal.

Décision n°029/2009 : Contrat de remise en état et entretien de 6 terrains engazonnés et 1 terrain stabilisé de la commune, avec la société YACCO NATURE pour une durée d'un an

à compter du 28 février 2009, renouvelable 2 fois. Le montant de la dépense s'élève à 37 403,11 €, imputé à l'article 615 23 du budget communal.

Décision n°030/2009 : Contrat avec l'association « LA FARANDOLE DES CONTES », pour l'intervention de Mme Raoul Jourde les 28 janvier, 25 février, 25 mars, 22 avril, 27 mai et 17 juin 2009 à la bibliothèque pour l'heure du conte. Le montant de la dépense s'élève à 420 €, imputé à l'article 6188 du budget communal.

Décision n°031/2009 : Contrat avec l'association « CONTES A MINES ET CONTERIES », pour l'intervention de Mme Varlet-Grancher les 11 février, 08 avril et 13 mai 2009 à la bibliothèque pour l'heure du conte. Le montant de la dépense s'élève à 225 €, imputé à l'article 6188 du budget communal.

Décision n°032/2009 : Contrat avec la société SAGE COLLECTIVITES pour l'achat d'un nouveau module pour le logiciel Sage Financement. Le montant de la dépense s'élève à 1 194,80 €, imputé à l'article 205 du budget communal.

Pour la mise à jour de la base de données "dette garantie", le montant de la dépense s'élève à 920,92 €, imputé à l'article 205 du budget communal.

Pour la maintenance du logiciel, de mars à décembre 2009, le montant de la dépense s'élève à 203,32 €, imputé à l'article 6156 du budget communal.

Décision n°033/2009 : Contrat d'abonnement pour la location et l'entretien de la machine à affranchir, avec la société SATAS, pour une durée de cinq ans à compter d'avril 2009. Le montant annuel de la dépense s'élève à 1 753 €, imputé à l'article 6135 du budget communal.

Décision n°034/2009 : Contrat d'engagement avec Melle DELARUE, danseuse pour la soirée « Les Nocturnes » du 3 avril 2009. Le montant de la dépense s'élève à 100 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°035/2009 : Contrat d'engagement avec M. CLERGEAU, musicien pour la soirée « Les Nocturnes » du 3 avril 2009. Le montant de la dépense s'élève à 100 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°036/2009 : Participation aux frais de scolarité 2008/2009 de 5 enfants triellois fréquentant des écoles maternelles et élémentaires de Carrières-sous-Poissy. Le montant de la dépense s'élève à 3 410 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

---

|                                  |
|----------------------------------|
| 1. FORMATION JURY D'ASSISES 2010 |
|----------------------------------|

M. Mancel indique qu'en application des dispositions de l'article 260 du Code de Procédure Pénale relatif au Jury d'Assises, la liste du Jury d'Assises 2010 doit être dressée.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2010, soit 27 pour la commune de Triel-sur-Seine, désignés par tirage au sort,

Vu l'article 261 du Code de Procédure Pénale disposant que pour la constitution de cette liste préparatoire ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, il convient donc de les écarter et de ne retenir que des personnes qui auront au moins 23 ans et ce au plus tard le 31 décembre 2009 pour la liste annuelle de 2010, soit les personnes nées avant le 01/01/1987.

*M. le Maire a procédé au tirage au sort d'après les listes électorales :*

1. ANDRE Josiane Marie Epouse BOSCHER
2. BALLU Micheline Epouse FUSTEC
3. BLANCHARD Stéphanie
4. BOURE Betty Epouse LIEBERT
5. CAPELLI Caroline
6. CYWIE Michel Jacques
7. DESROSIERS Marc Didier
8. DURAND Hélène Marcelle Odile
9. FOURMONT Richard André
10. GONCALVES Flora
11. JEAN Vanessa Karine Laetitia
12. KELLER Jean-Marc René
13. LAFFICHE Morgan Gaetan Yves
14. LEBIDOIS Mauricette Annick Epouse KOCH
15. MALLET Mathieu Frédérick Anthony
16. MOISAND Philippe Thierry
17. PESNIN Jean-Pierre René Alain
18. PITAILLER Magalie Stéphanie Micheline Epouse VINTOUSKY
19. QUEMENER Christophe
20. RONDEAUX Marin Dominique Paul
21. SOLLERET Patrick Henri
22. SUBTIL Aurélie Thérèse Alice Epouse RIPAULT
23. TARRISSE Christiane Hélène Epouse LANDI
24. TINDILLIERE Michel Edouard
25. VALO Claudine Anne Louise
26. VEDEL Florent Jacques Charles
27. VIARD Christophe

**Arrivée de M. Poirot à 20h51.**

|   |  |
|---|--|
| 2 | ADOPTION DES TARIFS CLASSE TRANSPLANTEE ANGLETERRE |
|---|--|

Mme Colnaghi indique que les enseignants des classes de CM2 de l'Ecole des Hublins organisent pour leurs classes respectives un séjour en Angleterre, à Canterbury, du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

56 enfants et 6 adultes sont concernés par ce séjour.

Excepté les visites prises en charge par la coopérative de l'école, le coût du séjour est facturé aux familles d'après le quotient familial.

Le prix coûtant par enfant de l'hébergement et du transport est de 120 € (arrondi à l'euro) qui est le prix correspondant au tarif E et F. Ensuite une dégressivité s'applique pour chaque autre tranche de quotient familial.

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 6 avril 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- FIXE les tarifs applicables aux familles, comme suit :*

| Quotient | Dégressivité           | Tarif (arrondi à l'euro) |
|----------|------------------------|--------------------------|
| E et F   | Prix coûtant           | 120 €                    |
| D        | - 15 % du prix coûtant | 102 €                    |
| C        | - 20 % du prix coûtant | 96 €                     |
| B        | - 25 % du prix coûtant | 90 €                     |
| A        | - 30 % du prix coûtant | 84 €                     |

**Départ de Mme Goetz Ducorroy à 21h00.**

### 3 ADOPTION DES TARIFS CLASSE TRANSPLANTÉE ALLEMAGNE

Mme Colnaghi indique qu'un enseignant d'une classe de CM2 de l'école Jean de la Fontaine organise pour sa classe un séjour en Allemagne du 4 au 8 mai 2009, à Wald-Michelbach. Le coût du séjour comprend l'hébergement en pension complète et le transport.

Le prix coûtant par enfant de l'hébergement et du transport est de 188 € (arrondi à l'euro) correspondant au tarif E et F. Ensuite une dégressivité s'applique pour chaque autre tranche de quotient familial.

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 6 avril 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- FIXE les tarifs applicables aux familles, comme suit :*

| Quotient | Dégressivité           | Tarif (arrondi à l'euro) |
|----------|------------------------|--------------------------|
| E et F   | Prix coûtant           | 188 €                    |
| D        | - 15 % du prix coûtant | 160 €                    |
| C        | - 20 % du prix coûtant | 150 €                    |
| B        | - 25 % du prix coûtant | 141 €                    |
| A        | - 30 % du prix coûtant | 132 €                    |

### 4 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE - L'HAUTIL

Mme Colnaghi indique que l'école de l'Hautil, composée de deux classes, accueille actuellement les enfants de grande section maternelle résidant dans le secteur de l'Hautil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de l'Inspectrice de l'Education Nationale,  
Vu l'avis de la commission scolaire en date du 6 avril 2009,

Considérant le faible nombre d'enfants concernés accueillis dans cette école non adaptée aux enfants d'âge maternel,

Considérant la complexité de procéder à un enseignement avec une classe à triple niveau comportant des enfants d'âge maternel,

Mme Puechavy et M. Houllemaire voteront contre. Mme Puechavy indique que le rattachement au secteur des Châtelaines ne lui semble pas très judicieux alors que la nouvelle école est beaucoup plus proche. De plus, la grande section fait partie du cycle 2, cela ne pose donc pas de problème par rapport aux 2 classes élémentaires. L'idée de l'Education Nationale depuis des années est de supprimer totalement cette école.

Mme Colnaghi répond qu'après en avoir discuté avec la nouvelle inspectrice, il n'y a aucune volonté de supprimer aujourd'hui l'école de l'Hautil avec l'effectif actuel.

Mme Bernelin Da Silva demande pourquoi les enfants ont été affectés à l'école des Châtelaines.

Mme Colnaghi répond que les enfants n'ont pas été affectés à la nouvelle école parce qu'il s'agit d'un groupe scolaire maternel et élémentaire. Si ces enfants sont en maternelle, ils continueront leur parcours à la nouvelle école car il serait aberrant de les changer d'établissement alors qu'il s'agit d'un groupe scolaire, ce qui impliquerait la suppression de l'école de l'Hautil. La sauvegarde de l'école de l'Hautil est une des raisons qui a motivé ce choix.

M. Kattar demande si les parents d'élèves ont donné leur avis ou leur ressenti sur ce sujet ?

Mme Colnaghi indique qu'une étude a été faite en partenariat avec toutes les personnes concernées. Elle et M. Mancel sont allés à la rencontre des parents à l'école de l'Hautil, lors d'une réunion pour expliquer le projet de suppression de la grande section et leur demander leur avis, afin d'avoir toute information de leur part et de pouvoir répondre à leurs questions. Les parents surtout inquiets d'une éventuelle fermeture de l'école en voyant le départ de la grande section, ont donc été rassurés.

Mme Wenger-Artz indique que la commission scolaire du 6 avril a été extrêmement enrichissante car les débats ont été intéressants. Mais elle souligne la difficulté des élus, notamment de l'opposition, d'aller dans un sens contraire, sachant le désintérêt de la part des familles. Il n'y a eu que 3 réponses au courrier qui a été envoyé par Mme Colnaghi, donc les familles n'ont pas pris part à la décision. En tant qu'élus, on ne peut que reprendre les éléments d'information qui ont été transmis lors de la commission et donc acter cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 29 pour, 2 contre** (M. Houllemaire et Mme Puechavy) **et 1 abstention** (M. Acosta-Garcia)

- SUPPRIME la grande section maternelle de l'école de l'Hautil,

- DECIDE LA SCOLARISATION des enfants d'âge maternel (petite, moyenne et grande sections) résidant dans le secteur de l'Hautil à l'école des Châtelaines, à partir de la rentrée scolaire 2009-2010.

---

## 5.1 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DES SPORTS

M. Janus indique que le règlement de l'Ecole des Sports a été adopté par le Conseil Municipal du 16 avril 2008. Il est nécessaire de modifier ce règlement comme suit :

Les inscriptions auront lieu uniquement de la date du Forum des Associations jusqu'au 30 septembre de l'année.

La cotisation annuelle reste variable selon le quotient familial mais elle est payable en totalité à l'inscription qui est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué si l'enfant arrête les cours dans l'année sauf pour raison très sérieuse (maladie : fournir un certificat médical justifiant un arrêt définitif du cours – déménagement de la commune : fournir un justificatif). Ce remboursement sera dorénavant effectué au prorata de la cotisation annuelle de l'année écoulée.

Les modifications effectuées apparaissent soulignées et en italique dans le nouveau règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission sport en date du 5 mars 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de l'Ecole des Sports.*

---

## 5.2 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE NATATION

M. Janus indique que le règlement de l'Ecole de Natation a été adopté par le Conseil Municipal du 16 avril 2008. Il est nécessaire de modifier ce règlement comme suit :

Les inscriptions auront lieu uniquement de la date du Forum des Associations jusqu'au 30 septembre de l'année.

Le montant de la cotisation annuelle est unique ; il comprend les transports en car, les entrées à la piscine, la rémunération des maîtres nageurs et des encadrants. La cotisation est payable en totalité à l'inscription qui est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué si l'enfant arrête les cours dans l'année sauf pour raison très sérieuse (maladie : fournir un certificat médical justifiant un arrêt définitif du cours – déménagement de la commune : fournir un justificatif). Ce remboursement sera dorénavant calculé au prorata de la cotisation annuelle de l'année écoulée.

Les modifications effectuées apparaissent soulignées et en italique dans le nouveau règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport en date du 5 mars 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de l'Ecole de Natation.*

---

## 5.3 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ADOS

M. Janus indique que le règlement du Club Ados a été adopté par le Conseil Municipal du 16 avril 2008. Il est nécessaire de modifier ce règlement exclusivement sur le chapitre 1.3 concernant les paiements, dans lequel la phrase suivante a été rajoutée : « Le montant de

l'adhésion est à régler à l'inscription ». Cette modification effectuée apparaît soulignée et en italique dans le nouveau règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse en date du 4 mars 2009 dont le compte rendu est joint à la présente note de synthèse,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- ADOPTE le nouveau règlement intérieur du Club Ados.*

---

#### 5.4 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme Widmer indique que la bibliothèque de Triel a 20 ans cette année.

Depuis son ouverture, les technologies de l'information ont évolué, de nouvelles pratiques et de nouveaux médias ont été introduits dans les bibliothèques.

Le règlement intérieur doit prendre en compte tous ces éléments.

Une disposition concernant les frais de relance et de recouvrement des livres non rendus a également été ajoutée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation du 7 avril 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque.*

---

#### 5.5 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Mme Colnaghi indique que les différents règlements intérieurs concernant les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les accueils périscolaires ont été modifiés afin de permettre une meilleure homogénéisation de ces documents et de les rendre ainsi plus lisibles pour les familles.

Dans le règlement intérieur, certaines modalités ont été revues et les modifications effectuées apparaissent soulignées et en italique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 6 avril 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- ADOPTE le nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires.*

---

#### 5.6 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Mme Colnaghi indique que les différents règlements intérieurs concernant les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les accueils périscolaires ont été modifiés afin de permettre une meilleure homogénéisation de ces documents et de les rendre ainsi plus lisibles pour les familles.

Dans le règlement intérieur, certaines modalités ont été revues et les modifications effectuées apparaissent soulignées et en italique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 6 avril 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- ADOPTE le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs.*

---

#### 5.7 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET ETUDES SURVEILLEES

Mme Colnaghi indique que les différents règlements intérieurs concernant les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les accueils périscolaires ont été modifiés afin de permettre une meilleure homogénéisation de ces documents et de les rendre ainsi plus lisibles pour les familles.

Dans le règlement intérieur, certaines modalités ont été revues et les modifications effectuées apparaissent soulignées et en italique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 6 avril 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- ADOPTE le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et études surveillées.*

---

#### 5.8 MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS PETITE ENFANCE : CRECHE ET HALTE-GARDERIE

Mme Debaisieux-Dené indique que les règlements intérieurs des structures Petite Enfance de la crèche Dame Perrette et la Halte Garderie Pirouette ont été adoptés le 13 septembre 2007 et modifiés le 9 février 2008. Il convient de les actualiser compte tenu de la réglementation en matière de santé et de l'organisation du Service Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission petite enfance en date du 18 octobre 2008,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- ADOPTE les nouveaux règlements intérieurs de la crèche Dame Perrette et de la Halte Garderie Pirouette.*

---

#### 5.9 MISE A JOUR REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Mme Widmer indique que le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique a été revu pour deux raisons :

- présentation avec plus de clarté : création de sous titres et numérotation des articles
- ajout des frais de relance en cas de non paiement dans le délai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission animation en date du 7 avril 2009,

*Mme Bernelin Da Silva votera contre. Elle indique que l'école de musique n'est accessible qu'à une certaine tranche de population, il n'y a donc pas d'accès à la culture pour tous.*

*Le groupe Vivre Ensemble Autrement votera contre par solidarité avec Mme Bernelin Da Silva.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 5 contre (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz),*

*- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique.*

---

#### 6.1 TARIFS PUBLICS – ECOLE DES SPORTS

M. Janus indique que les tarifs de l'Ecole des Sports ont été adoptés par le Conseil Municipal le 21 juin 2008.

Il est proposé de modifier ces tarifs avec une augmentation de 2% sur le tarif de base (quotient E) de la saison précédente auquel est ensuite appliqué un abattement de 20% pour le quotient D, 30% pour le C, 40% pour le B et 50% pour le A (les montants sont arrondis à l'euro).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des sports en date du 5 mars 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- FIXE les tarifs 2009/2010 de l'Ecole des Sports applicable à compter du 1er septembre 2009, comme suit :*

Tarifs 2009-2010 de l'Ecole des sports selon le quotient familial (base tarifaire 76 €) :

| QUOTIENT                 | MONTANT DE LA COTISATION |
|--------------------------|--------------------------|
| Hors commune (+ 30%)     | 99 €                     |
| E (tarif de base)        | 76 €                     |
| D (tarif de base - 20 %) | 61 €                     |
| C (tarif de base - 30 %) | 53 €                     |
| B (tarif de base - 40 %) | 46 €                     |
| A (tarif de base - 50 %) | 38 €                     |

## 6.2 TARIFS PUBLICS – ECOLE DE NATATION

M. Janus indique que le tarif de l'Ecole de Natation a été adopté par le Conseil Municipal le 21 juin 2008.

Il est proposé de modifier ce tarif avec une augmentation de 4,76% sur le tarif de base (210,00 €) de la saison dernière. Soit 10,00 € supplémentaires.

Cette hausse est due à une augmentation du prix du ticket d'entrée de la piscine de St Germain, qui passe de 2,36 € à 3,00 € soit + 0,64 €

Ce chiffre multiplié par le nombre de participants (50) et par le nombre de 25 séances par an représente un coût supplémentaire de 800,00 € pour la commune soit une augmentation effective de 10,00 € par enfant et par an (800 € : par une base de 80 adhérents).

Cotisation annuelle pour l'année 2009-2010 : 220 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport en date du 5 mars 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- FIXE le nouveau tarif 2009-2010 d'un montant de 220 € pour l'Ecole de Natation, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.*

## 6.3 TARIFS PUBLICS – CLUB ADOS

M. Janus indique que les tarifs du Club Ados ont été adoptés par le Conseil Municipal le 16 avril 2008.

Il est proposé de modifier ces tarifs avec une augmentation de 2% sur le tarif de base (quotient E) de la saison précédente auquel est ensuite appliqué un abattement de 20%, 30%, 40%, 50% par tranche de quotient familial (hors montant adhésion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission en date du 4 mars 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les tarifs 2009-2010 pour le Club Ados applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2009, comme suit :

Adhésion obligatoire : 10 €

Tarifs Accueil Libre :

|                      |                   |                           |
|----------------------|-------------------|---------------------------|
| SORTIES DE PROXIMITE | SORTIES ELOIGNEES | SORTIES Supérieure à 20 € |
| 5,30 €               | 10,42 €           | 50 % du coût              |

Tarifs Club Ados :

| QUOTIENT                    | CLUB ADOS                            |                 |   |                                    |         |         |         |
|-----------------------------|--------------------------------------|-----------------|---|------------------------------------|---------|---------|---------|
|                             | Accueil sur les vacances et mercredi |                 |   | Accueil sur le temps post-scolaire |         |         | SOIREE  |
| CATEGORIE                   | MATINEE                              | APRES<br>- MIDI | JOURNEE<br>encadrement<br>Goûter inclus | UN<br>SOIR<br>17H à<br>19H         | SEMAINE | MENSUEL |         |
| A (-50%)                    | 2,12 €                               | 3,18 €          | 5,31 €                                  | 2,09 €                             | 5,31 €  | 15,93 € | 5,31 €  |
| B (-40%)                    | 2,55 €                               | 3,82 €          | 6,38 €                                  | 2,51 €                             | 6,38 €  | 19,11 € | 6,38 €  |
| C (-30%)                    | 2,97 €                               | 4,46 €          | 7,44 €                                  | 2,93 €                             | 7,44 €  | 22,30 € | 7,44 €  |
| D (-20%)                    | 3,39 €                               | 5,09 €          | 8,50 €                                  | 3,35 €                             | 8,50 €  | 25,48 € | 8,50 €  |
| E<br>(Référence)            | 4,24 €                               | 6,36 €          | 10,63 €                                 | 4,18 €                             | 10,63 € | 31,85 € | 10,63 € |
| F (Hors<br>Commune<br>+30%) | 5,52 €                               | 8,27 €          | 13,82 €                                 | 5,44 €                             | 13,82 € | 41,41 € | 13,82 € |

**Arrivée de M. Acosta-Garcia à 21h36**

#### 6.4 TARIFS PUBLICS – KIOSQUE INFOS SERVICES

M. Janus indique que le tarif du K.I.S. a été adopté par le Conseil Municipal le 21 juin 2008.

Il est proposé de modifier ce tarif avec une augmentation de 1 €, soit une cotisation annuelle qui passe de 15 à 16 Euros, pour palier la hausse des frais de matières consommables et le remplacement de petit matériel informatique (exemple: souris, claviers...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission en date du 4 mars 2009,

*Le groupe Vivre Ensemble Autrement va s'abstenir. Mme Bernelin Da Silva précise que 1 € représente une augmentation trop importante en pourcentage, même si celle-ci peut être justifiée.*

*M. Janus indique qu'il y a une refonte du matériel tel qu'il est aujourd'hui et qu'il est nécessaire de changer certains matériels qui sont obsolètes. Ce sont les seniors qui fréquentent le KIS qui sont concernés par cette cotisation et non pas des jeunes ados. Mais le matériel est utilisé par tous, seniors et jeunes. Le KIS est un accès accueil libre donc gratuit pour les jeunes.*

*Mme Bernelin Da Silva se pose la question de savoir quand la municipalité arrivera réellement à maîtriser ses dépenses pour ne pas avoir de telles augmentations au travers des cotisations.*

*M. Kattar demande si parmi les seniors il y a beaucoup de chômeurs.*

*M. Janus répond qu'il n'y a que des retraités, mais de toute façon l'accès pour les demandeurs d'emploi est gratuit pour les seniors comme pour les ados.*

*M. Houlemare et Mme Puechavy voteront contre. Cette augmentation dépasse les 6 %. Le remplacement du matériel rentre dans la section d'investissement et les cotisations dans la section de fonctionnement. Il s'agit de faire payer des droits d'utilisation qui viennent s'ajouter à l'augmentation de la taxe sur les impôts. On sort des 2 % d'augmentation qui ont été proposés pour les précédents tarifs et ils trouvent cela anormal et intolérable. En 2007 il n'y avait pas de cotisation ; en 2008 on passe à 15 €, donc l'augmentation est de 15 + 1.*

*M. Janus précise que tous les écrans cathodiques sont remplacés par des écrans plats et que le personnel du KIS essaye de faire de son mieux. Actuellement le budget du KIS ne permet pas de mettre à disposition une personne pour entretenir le matériel et les logiciels. Le personnel présent arrive donc à faire fonctionner ce KIS avec le matériel qu'il a et se bat pour qu'il n'y ait pas de panne.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour, 3 contre** (M. Houlemare, Mme Puechavy et M. Acosta-Garcia) **et 5 abstentions** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz),*

*- FIXE le nouveau tarif de 16 € du Kiosque Infos Services applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2009.*

---

|  |
|--|
| 6.5 TARIFS PUBLICS – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE |
|--|

*Mme Widmer indique que l'augmentation des tarifs est plus importante cette année que les années antérieures (+14% arrondi à l'euro). Cela se justifie non seulement par la hausse constante du coût des livres, mais aussi par un projet d'introduction de nouveaux médias à la bibliothèque en 2009 (DVD). Les tarifs prennent en compte les frais de relance.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis de la commission Animation en date du 7 avril 2009,*

*M. Houlemare et Mme Puechavy voteront contre. Ils approuvent le fait qu'il faille évoluer avec des supports tels que les DVD mais il s'agit encore une fois de la section*

d'investissement et, pour la même raison que pour le KIS, ils trouvent cette augmentation anormale.

Le groupe *Vivre Ensemble Autrement* votera également contre. Mme Wenger-Artz s'interroge sur le fait qu'introduire des DVD devrait conduire à appeler la bibliothèque « médiathèque ». Soit l'introduction de DVD est encore exceptionnelle et dans ce cas l'augmentation se justifie d'autant moins, soit on prend une évolution vers des technologies autres que le livre, auquel cas il faut peut être aussi changer le nom de la bibliothèque.

M. Mancel répond qu'elle a tout à fait raison et que cette réflexion sera menée en commission.

M. Kattar ajoute qu'aujourd'hui il y a très peu de DVD (3 ou 4) avec un coût d'achat relativement important puisqu'il s'agit de DVD professionnels au même titre que ceux mis à la location, donc ce sont des DVD qui coûtent cher. Justifier le fait de mettre en place une DVD thèque pour instaurer un taux d'augmentation de 13 à 14 % ne satisfait pas le groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 8 contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz, M. Houllémare, Mme Puechavy et M. Acosta-Garcia)

- **ADOpte** les présents tarifs de la bibliothèque, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, comme suit :

| OBJET                               | 2009   |
|-------------------------------------|--------|
| Cotisation annuelle<br>Plein tarif  | 12 €   |
| Cotisation annuelle<br>Tarif réduit | 6 €    |
| Cotisation annuelle<br>Hors-Commune | 16 €   |
| Photocopies NB A4                   | 0,10 € |
| Photocopies NB A3                   | 0,20 € |

- Une pénalité forfaitaire de 5 € sera facturée aux adhérents dont les livres seront restitués en retard de plus de quatre semaines sur la date de retour prévue.
- Une majoration forfaitaire de 10 € sera facturée, dès lors que le remboursement des livres devra être réclamé par l'intermédiaire du Trésor Public (retard de 5 semaines sur la date de retour prévue).

---

## 6.6 TARIF PUBLIC ECOLE DE MUSIQUE

Mme Widmer indique qu'un comparatif avec les communes avoisinantes a été fait et amène à un réajustement des tarifs actuels de l'Ecole Municipale de Musique, soit une augmentation de 20 %.

Par ailleurs, la formation musicale étant obligatoire pour les enfants entre 7 et 16 ans, un tarif unique est donc proposé avec :

- soit 30 mn de cours d'instrument et 1h de formation musicale,
- soit 45 mn de cours d'instrument et 1h de formation musicale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission animation en date du 7 avril 2009,

*Le groupe Vivre Ensemble Autrement votera contre. Mme Wenger-Artz précise qu'il y a une réflexion globale à mener. L'accent a été mis par différents intervenants lors de votes qui ont été proposés sur les tarifs, faisant référence à ce qu'a dit M. Houllemare sur le Conseil Municipal précédent avec l'adoption du Budget en augmentation extrêmement importante. Le fait de proposer des augmentations, malgré la période difficile, avec des pourcentages spectaculaires n'est pas concevable, on ne peut continuer sur une pente pareille, passer sur certains tarifs à une augmentation de 2 % qui peut se justifier par le coût de la vie, à une augmentation de 20 %. Il n'est pas possible de communiquer sur ce sujet auprès de la population. Elle ne comprend pas comment l'équipe majoritaire qui a la responsabilité des finances, peut proposer à un Conseil Municipal des augmentations avec des taux que les gens ne peuvent même pas comprendre parce que leur salaire n'a pas augmenté, quand ils continuent à toucher un salaire. Il y a donc une réflexion globale à mener et cela relève de l'indécence de proposer des augmentations de tarifs qui vont de 6 % à 20 %.*

*M. Spangenberg ajoute que la réaction des Triellois va être identique à celle de Mme Wenger Artz. Cette augmentation est inadmissible, à savoir que durant la commission, il avait proposé la mise en place d'un quotient familial de façon à répartir l'augmentation sur la population qui pouvait se le permettre et à pouvoir proposer l'accès à la culture pour tous. Sa proposition n'a pas été retenue. Il le regrette même s'il est question qu'une étude soit réalisée sur le quotient familial pour qu'il soit éventuellement appliqué l'année suivante. Il émet des doutes sur ce point puisque l'augmentation de 20% a été proposée pour se calquer sur le tarif des communes avoisinantes qui auraient des tarifs supérieurs de 50 % à ceux proposés par Triel. Il aurait donc fallu pour lui appliquer un quotient familial.*

*M. Mancel confirme ce qu'il a indiqué lors de la commission, à savoir que pour l'an prochain il étudierait le quotient familial pour l'école de musique.*

*Mme Bernelin Da Silva ajoute que depuis des années elle demande l'application du quotient familial pour l'école de musique et rien n'a été fait. Il y a une augmentation absolument terrible pour cette école et elle est persuadée que la municipalité ne pourra pas très longtemps la maintenir à flot vu l'état de ses finances.*

*M. Houllemare et Mme Puechavy voteront contre. Ils remarquent que la formation musicale est obligatoire pour les enfants de 7 à 16 ans et s'interrogent sur le fait que cette formation musicale ne puisse pas être obligatoire jusqu'à un certain niveau acquis.*

*Mme Widmer répond que c'est la Directrice de l'école de musique qui est la plus à même de juger de cela et c'est elle qui exige que cette formation musicale soit obligatoire jusqu'à 16 ans.*

*M. Houllemare ajoute que l'augmentation de 20 % est tout à fait intolérable et est étonné car pendant 7 ans, la conseillère municipale déléguée à la culture disait qu'il ne fallait pas augmenter l'école de musique car les tarifs étaient déjà plus chers que tous ceux des communes voisines. Aujourd'hui on parle de réajustement des tarifs dû à un comparatif fait*

avec les autres communes. Il demande donc qu'on lui fournisse le tableau comparatif avec les autres communes.

M. Mancel répond que les membres de la commission ont eu ce document.

Mme Widmer ajoute que la ville de Triel accueille environ 300 élèves dans son école de musique, celles des communes avoisinantes ont moins d'élèves. C'est donc une bonne école de musique qui, de plus, est moins chère que les autres.

M. Mancel précise que les années précédentes, la conseillère municipale déléguée à la culture lui avait indiqué que l'école de musique était un gouffre. Il ajoute qu'il y a une réflexion en cours pour ouvrir une école de danse qui équilibrerait l'école de musique.

Mme Bernelin Da Silva demande quel est le pourcentage des élèves de l'école de musique qui ne sont pas triellois.

Mme Widmer répond qu'il y a environ 16 % de hors commune. Elle ajoute qu'elle souhaite également que la culture soit à la portée de tous et regarde vivement quelle solution elle peut trouver. Il ne semble pas envisageable pour elle de fermer l'école de musique qui est d'un très bon niveau et de très bonne qualité. Par contre, le fait d'augmenter de 20 % les tarifs permet de diminuer le déficit de 25K euros par an, ce qui n'est pas négligeable. Cette année, il était trop tard pour mettre en place des quotients familiaux mais pour l'année prochaine elle envisage deux autres solutions : l'une pour la musique à la portée de tous et l'autre pour l'ouverture d'une école de danse qui permettrait de contrecarrer le déficit de l'école de musique.

Mme Bernelin Da Silva précise que l'accès à la culture est un droit à tous et non réservé à une certaine catégorie socioprofessionnelle.

Mme Widmer lui répond que la musique est un loisir qui coûte cher. Payer des bons professeurs et se payer un instrument de musique ça coûte cher. Elle va donc essayer de regarder comment faire pour monter des cours qui seront accessibles à l'ensemble de la population en obtenant des subventions pour avoir des instruments de musique car la ville ne peut pas payer tous les instruments de musique.

M. Spangenberg précise que si un quotient familial est mis en place l'année prochaine, il sera basé sur les tarifs de cette année. La population subira quand même cette augmentation. Donc les années suivantes, les personnes qui auraient pu accéder à l'école de musique cette année ne pourront pas y accéder.

Mme Wenger-Artz ajoute que si l'on veut mettre l'accès de la culture pour tous, il n'y a pas que par l'école de musique, il serait peut être utile de mener une réflexion sur les activités périscolaires qui pourraient proposer une initiation à la musique et à la danse.

M. Acosta Garcia indique qu'il a participé à la commission animation qui proposait ce point et il est étonné d'apprendre que les comparatifs des tarifs n'ont pas été intégrés dans les documents envoyés aux conseillers municipaux. Il pense qu'il a besoin d'avoir ces éléments pour pouvoir délibérer.

M. Mancel répond que les documents donnés en commission sont des documents de travail, ce qui compte dans la commission c'est le compte rendu, donc les membres qui ne sont pas dans la commission n'ont pas ces documents de travail et c'est normal.

M. Acosta Garcia déplore cette attitude car il estime que la commission peut avoir un avis mais les membres du Conseil Municipal peuvent poser une question qui relève d'un de ces

documents et le fait que ceux-ci ne soient pas joints, diminue la portée du débat. C'est une question de principe.

M. Mancel précise que les commissions ont des documents de travail. Chaque groupe est représenté dans chaque commission pratiquement, donc les 3 groupes de l'opposition doivent avoir ces documents.

M. Houlemare ajoute que dans le compte rendu de la commission, il n'y a aucune espèce d'allusion à ce comparatif. Il demande à ce que ce comparatif soit mis en annexe à ce procès verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 8 contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz, M. Houlemare, Mme Puechavy et M. Acosta-Garcia)

- **FIXE** les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, comme suit :

| Saison 2009 - 2010                         | TRIEL       |              | Hors TRIEL  |
|--|-------------|--------------|-------------|
| Tarifs trimestriels                        | Plein Tarif | Tarif Réduit | Plein Tarif |
| Forfait enfants & Ados<br>(de 4 à 16 ans)  |             |              |             |
| Initiation 20 mn (moins de 7 ans)          | 97 €        | 83 €         | 136 €       |
| Eveil Musical (de 4 à 6 ans)               | 37 €        | 32 €         | 52 €        |
| Formation Musicale seule                   | 71 €        | 61 €         | 100 €       |
| Tarif unique 30 mn d'instrument + 1h de FM | 214 €       | 182 €        | 300 €       |
| Tarif unique 45 mn d'instrument + 1h de FM | 264 €       | 224 €        | 370 €       |
| Instrument seul Adulte (> à 16 ans)        |             |              |             |
| Instrument 30 mn                           | 144 €       | 122 €        | 202 €       |
| Instrument 45 mn                           | 194 €       | 165 €        | 272 €       |

| Ensembles :                         | Elèves inscrits au cours d'instruments | Elèves non inscrits au cours d'instruments |  |
|-------------------------------------|--|--|--|
| Ensemble 1h                         | 19 €                                   | 43 €                                       |  |
| Ensemble 1h30                       | 27 €                                   | 65 €                                       |  |
| Chorale : Adultes 1h30 / Enfants 1h | 19 €                                   | 25 €                                       |  |

Le Tarif Unique comprend les cours individuels, la formation musicale, les évaluations, les auditions et les 4 concerts gratuits.

Le tarif réduit est appliqué :

- à partir du deuxième instrument pratiqué par un élève en cours particulier
- au deuxième élève et aux suivants d'une même famille.

Les deux réductions ne sont pas cumulables.  
Elles s'appliquent sur le tarif le moins élevé.

## 6.7.1 TARIFS PUBLICS PERISCOLAIRE

Mme Colnaghi indique que selon l'avis de la commission scolaire en date du 6 avril 2009, il est proposé d'augmenter les tarifs des structures d'accueil de 2% et de les rendre applicables à partir du 3 septembre 2009.

Il est à noter que les tarifs des accueils de loisirs seront augmentés à partir d'octobre lorsque les tarifs du nouveau prestataire de la restauration seront connus.

Pour les parents qui sont en retard pour venir chercher les enfants, il est proposé de maintenir les mêmes pénalités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission scolaire en date du 6 avril 2009

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- FIXE les tarifs périscolaires applicables à partir du 3 septembre 2009, comme suit :*

| Accueils périscolaires et études surveillées |                               |   |
|--|-------------------------------|---|
|  | Tarifs actuels                | Tarifs applicables à partir du 3 septembre 2009 |
| Quotient                                     | Accueil matin                 |   |
| A  | 2.72 €                        | 2.77 €  |
| B  | 3.00 €                        | 3.06 €  |
| C  | 3.26 €                        | 3.33 €  |
| D  | 3.55 €                        | 3.62 €  |
| E  | 3.81 €                        | 3.89 €  |
| F  | 4.97 €                        | 5.07 €  |
| Quotient                                     | Accueil soir-étude surveillée |   |
| A  | 3.18 €                        | 3.24 €  |
| B  | 3.45 €                        | 3.52 €  |
| C  | 3.72 €                        | 3.79 €  |
| D  | 3.99 €                        | 4.07 €  |
| E  | 4.27 €                        | 4.36 €  |
| F  | 5.55 €                        | 5.66 €  |
| Quotient                                     | Accueil matin et soir         |   |
| A  | 4.53 €                        | 4.62 €  |
| B  | 4.72 €                        | 4.81 €  |
| C  | 5.09 €                        | 5.19 €  |
| D  | 5.37 €                        | 5.48 €  |
| E  | 5.64 €                        | 5.75 €  |
| F  | 7.33 €                        | 7.48 €  |

| Accueil de loisirs |                |   |
|--------------------|----------------|---|
|                    | Tarifs actuels | Tarifs applicables à partir du 3 septembre 2009 |
| Quotient           | journée        | journée   |
| A                  | 10.49 €        | 10.70 €   |
| B                  | 11.59 €        | 11.82 €   |
| C                  | 12.69 €        | 12.94 €   |
| D                  | 13.81 €        | 14.09 €   |

|          |  |  |
|----------|--|--|
| E        | 14.91 €  | 15.21 €  |
| F        | 19.38 €  | 19.77 €  |
|          |  |  |
| Quotient | Absences en cas de maladie- pénalité en cas d'annulation | Absences en cas de maladie- pénalité en cas d'annulation |
| A        | 5.24 €   | 5.35 €   |
| B        | 5.79 €   | 5.91 €   |
| C        | 6.34 €   | 6.47 €   |
| D        | 6.90 €   | 7.04 €   |
| E        | 7.45 €   | 7.60 €   |
| F        | 9.69 €   | 9.88 €   |

| Accueil de loisirs |  |  |
|--------------------|--|--|
|                    | Tarifs actuels   | Tarifs applicables à partir du 3 septembre 2009        |
| Quotient           | Journée pour enfant allergique amenant un panier repas | Journée pour enfant allergique amenant un panier repas |
| A                  | 9.26 €   | 9.48 €   |
| B                  | 10.21 €  | 10.43 €  |
| C                  | 11.16 €  | 11.41 €  |
| D                  | 12.14 €  | 12.42 €  |
| E                  | 13.10 €  | 13.40 €  |
| F                  | 17.35 €  | 17.75 €  |

| Pénalité de retard     | Tarifs actuels | Tarifs applicables à partir du 3 septembre 2009 |
|------------------------|----------------|---|
| 1 <sup>er</sup> retard | 10 €           | 10 €  |
| 2 <sup>e</sup> retard  | 20 €           | 20 €  |
| 3 <sup>e</sup> retard  | 30 €           | 30 €  |

## 6.7.2 TARIFS PUBLICS ATELIERS PERISCOLAIRES

Mme Colnaghi indique qu'en raison du faible nombre d'enfants inscrits à la peinture sur soie et en accord avec l'intervenante, il est proposé de cesser cette activité. Il ne sera donc pas proposer de nouveaux tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission scolaire en date du 6 avril 2009

*Mme Bernelin Da Silva s'interroge sur l'importante augmentation de cet atelier dessin.*

*Mme Colnaghi répond qu'au niveau de l'atelier de dessin, il n'a pas été appliqué un pourcentage mais une augmentation en fonction de ce que coûte l'atelier. C'est une activité qui concerne environ 25 enfants pour les 2 ateliers proposés dans la semaine soit un coût d'environ 2 000 € à la commune, si on divise 80 € par 25, cela revient à 26 € par enfant sur un trimestre.*

Mme Bernelin Da Silva demande si les tarifs précédents étaient déficitaires pour la commune.

Mme Colnaghi répond par l'affirmative.

Mme Wenger-Artz se pose la question de savoir s'il faut faire financer une activité qui relève du domaine de la concurrence puisque des associations proposent ces activités, avec un tarif forfaitaire qui est déficitaire, ou s'il faut faire financer au coût réel une activité. Cette réflexion a déjà été débattue lors de la commission mais elle pense que c'est un choix des familles qui peuvent faire garder leur enfant et qui obtiennent par le biais de la municipalité un plus tout en profitant des services de la garderie.

M. Mancel précise qu'il partage le point de vue de Mme Wenger-Artz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 29 voix pour et 3 contre** (M. Houlemare, Mme Puechavy et M. Acosta-Garcia)

- **FIXE** les tarifs des ateliers périscolaires applicables à partir du 3 septembre 2009, comme suit :

| Atelier dessin         | Tarifs actuels | Tarifs pour un trimestre applicables à partir du 3 septembre 2009 |
|------------------------|----------------|---|
| 1 <sup>er</sup> enfant | 68.45 €        | 80 €  |
| 2 <sup>e</sup> enfant  | 61.82 €        | 70 €  |
| Enfant hors communes   | 88.97 €        | 100 €   |

#### Frais de dossier

Toute facture liée aux activités scolaires, périscolaires et de loisirs, qui n'est pas réglée dans les délais impartis, à savoir un mois et demi après la date d'échéance, fait l'objet de l'émission d'un titre de paiement auprès du Trésor Public. Cette opération sera facturée 10€.

## 6.8 FRAIS DE SCOLARITE

Mme Colnaghi indique que conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Triel sur Seine, pour les enfants demeurant hors Triel sur Seine et fréquentant des écoles trielloises pour l'année 2008/2009, comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission scolaire en date du 6 avril 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les tarifs des frais de scolarité pour l'année 2008-2009, comme suit :

|                |         |
|----------------|---------|
| Maternelles :  | 973.00€ |
| Elémentaires : | 488.00€ |

**Arrivée de M. Dené à 22h26**

**Interruption de la séance de 22h27 à 22h42.**

---

**7. OUVERTURE ECOLE CAMILLE CLAUDEL / FERMETURE ECOLE CHARLES DUPUIS**

Mme Colnaghi indique que le nouveau groupe scolaire situé Avenue des Fontenelles, composé d'une école élémentaire de 5 classes et d'une école maternelle de 3 classes, a été réceptionné le Jeudi 5 mars 2009.

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission de sécurité en date du lundi 9 mars 2009 pour l'ouverture du bâtiment,  
Vu l'avis de la commission scolaire en date du 6 avril 2009,

*M. Houllemare indique que Camille Claudel est une grande artiste, qui a passé la moitié de sa vie malheureusement internée, et il se demande si le choix de ce nom est judicieux par rapport au fait que les enfants de cette école vont faire des recherches sur elle. Ce nom lui pose donc un problème, même s'il ne remet pas en cause toutes les qualités et l'œuvre de Camille Claudel.*

*Mme Colnaghi répond qu'il faut peut-être justement retenir le côté positif de sa vie, qui n'a pas été reconnu à sa juste valeur. Il faut retenir que c'est une artiste femme qui va honorer la ville.*

*Mme Wenger-Artz précise que la commission a été favorable car il s'agit d'une femme avant tout et d'une artiste ensuite. La commission a été informée du choix mais n'a pas choisi ce nom, qui l'a été par le service.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 31 voix pour et 1 abstention** (M. Houllemare), DECIDE :*

*- DECIDE DE L'OUVERTURE de ce nouveau groupe scolaire*

*- NOMME ce nouveau groupe scolaire « Camille Claudel »*

*- DECIDE DE LA FERMETURE de l'Ecole Charles Dupuis « situé Rue des Créneaux » dès la fin de l'année scolaire 2008-2009.*

---

**8 PARTICIPATION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

M. Chatainier indique que chaque année, les syndicats intercommunaux demandent des participations financières communales qui sont, soit budgétisées (prélevées sur le budget), soit fiscalisées (prélevées sur la taxe foncière).

|   | Exercice 2009  |   |
|---|--|---|
|   | Prises en charge sur le Budget communal (budgétisée) | * Recouvrées sous forme d'imposition auprès des administrés (fiscalisée)* |
| Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H..V.S.)                             |  | 12 286,00 €   |
| Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint Germain en Laye  | néant  | néant   |
| Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Conflans Ste Honorine  | néant  | néant   |
| Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et Oise (S.M.S.O.)                     | 4 378,58 €   |   |
| Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.)   |  | 5 290,12 €  |
| Syndicat Intercommunal pour le développement de la Communication (S.I.D.E.C.O.M.)                                     |  | 14 652,15 €   |
| Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (S.I.A.R.H.)   |  | 14 612,19 €   |
| Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Commissariat de Police du Canton de Triel Sur seine (S.I.V.U.C.O.P.) | 0,00 €   |   |

\* versées directement au receveur du syndicat par les services fiscaux

*Mme Wenger-Artz déplore qu'il n'y ait pas eu de commission pour expliquer car elle trouve cette délibération incompréhensible.*

*M. Chatainier répond qu'il n'y a jamais de commission sur ce type de vote. La commune de Triel a des représentants dans tous ces syndicats. Les budgets sont votés dans le cadre des syndicats et chaque année les représentants de la ville de Triel doivent faire un compte rendu où ils expliquent tous les points.*

*M. Houllémare indique qu'à partir du moment où il y a une fiscalisation pour les exercices en cours, il ne peut pas y avoir d'informations puisque les informations sont celles concernant l'exercice passé. Il faut donc donner tous les éléments au Conseil Municipal, à savoir ce qui été payé les années précédentes, pour voir les évolutions et les modalités de paiement. Il demande pourquoi le SIVUCOP n'appelle pas de fond ?*

M. Mancel répond qu'il n'y a pas de participation pour ce syndicat cette année car il y a un cumul depuis des années qui ne sert à rien pour l'instant puisqu'il n'a toujours pas reçu d'information de l'Etat concernant ce commissariat. M. Mancel a envoyé un courrier au Président de la République pour savoir ce qu'il en était et son cabinet lui a répondu qu'il accusait réception et qu'il chargeait Mme Alliot Marie de faire une réponse. Le 16 avril, M. Mancel a également rencontré le Sous Préfet de Saint Germain en Laye, à qui il a posé la question. Ce dernier était très embarrassé et n'avait pas de réponse à fournir. Donc ce commissariat se fera peut-être mais il n'est pas nécessaire de cumuler de l'argent pour rien.

M. Acosta-Garcia rejoint les propos de Mme Wenger-Artz, à savoir qu'il y a un manque d'information.

M. Chatainier répond que pour Triel il y a 12 023 habitants donc il suffit par exemple pour le premier syndicat de multiplier par 1 €, ce qui amène à 12 286 €.

M. Acosta-Garcia demande que l'on joigne au Procès Verbal le comparatif avec les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix pour et 6 contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz et M. Acosta-Garcia),

- ADOPTE le montant des participations 2009.

---

|   |  |
|---|--|
| 9 | AUTORISATION D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DU SERVICE JEUNESSE ET SPORT 61 RUE DE CHANTELOUP |
|---|--|

M. Six indique que suite au départ à la retraite d'un agent de la Ville, le logement de fonction situé 61 rue de Chanteloup est vacant.

Afin d'installer un accueil jeunesse à proximité du collège et des équipements sportifs, le service jeunesse et sports souhaite intégrer le logement libre pour y assurer un service d'accueil aux jeunes, la gestion administrative du service et assurer l'ouverture du COSEC en journée.

Pour ce faire, le logement doit être modifié et classé en établissement recevant du public (ERP) pour le dépôt d'un permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 6 avril 2009,

La Ville étant propriétaire du bâtiment,

M. Houllemaire s'interroge sur le maintien du skate-park et des équipements sportifs Basket et Ping-Pong dans l'Espace Jeunes actuel. M. Janus répond qu'ils resteront en centre-ville et accessibles en libre-service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de travaux et les pièces afférentes,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande d'urbanisme et toutes les pièces afférentes.*

---

|  |
|--|
| 10 CONVENTION DE STATIONNEMENT AVEC LA PHARMACIE DU MARCHÉ |
|--|

M. Six indique que la pharmacie du Marché a déposé une demande de permis de construire pour l'extension de son commerce sis 6 bis Rue du Pont.

Au regard des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le projet nécessite la création de 3 places de stationnement.

Le demandeur ne pouvant satisfaire lui-même aux obligations imposées par le PLU, il s'est rapproché de la commune pour obtenir une concession à long terme dans un parc public de stationnement (article L 123-1-2 du Code de l'Urbanisme).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 6 avril 2009,

*M. Houllemare : "je suis étonné car à partir du moment où on ne peut pas réaliser des places, on paie une participation financière pour non réalisation. Quelle est le montant de cette taxe qui avait été augmentée de façon importante en 2008 ?"*

*M. Six : "Elle est aux alentours de 13 000 €."*

*M. Houllemare : "Ce n'est pas aux alentours, je voudrais connaître le montant exact."*

*M. Six : "La règle de calcul appliquée en commission était de prendre le montant sur 15 ans, de le diviser par 15 puis par 12. On trouve un loyer par mois qui s'élève à 71€ environ, arrondi à 70€. Par comparaison, il existe des places qui sont louées en Rive Gauche aux alentours de 20 €, ce qui fait une différence assez importante, et des places sous le bâtiment EMMAUS qui sont en location à 60 € par mois (places couvertes). Le prix de 70€ nous permet donc de nous positionner normalement."*

*M. Houllemare : "Il me semble important de prendre en compte une revalorisation car le montant actuel n'aura pas la même valeur dans 10 ou 15 ans."*

*M. Six : "oui, on peut prendre un indice de revalorisation qui prend en compte l'inflation."*

*M. Acosta Garcia : "S'agit-il du parking Rémi Barrat qui est fermé la nuit ?"*

*M. Six : Oui*

*M. Acosta Garcia : " M. Le Maire, j'ai demandé la copie de la convention et je demande que cette convention soit annexée au Procès Verbal. Je trouve que cette convention est un document qui pose des problèmes à 3 titres : c'est une convention qui est « léonine », c'est-à-dire qu'elle donne beaucoup d'avantages à un parti. Par exemple il est dit que si le propriétaire de la pharmacie cesse de payer le loyer, la convention est caduque, autrement dit si M. le pharmacien cesse de payer, la convention est caduque et on ne peut rien faire pour les 90 m<sup>2</sup> qui ont été construits. Je valorise cette surface qui va donc être donnée à une personne morale, ça fait globalement 180 000 € que nous allons par cet acte donner*

aujourd'hui à ce pharmacien. L'autre point c'est que vous prenez M. Six des exemples de parking EMMAUS, c'est une location mais là pendant 15 ans vous octroyez la servitude de ce parking à un intérêt mercantile. Donc je vous demande de réfléchir à cette grave question. Enfin, je trouve aberrant de mettre 3 places de parking à 100 m de la pharmacie avec le fait que les personnes âgées et les handicapés doivent aller à pied. Cette convention n'en restera pas là."

M. Houllémare : Effectivement il est possible que la convention soit attaquable d'autant qu'elle n'est pas jointe aux documents du Conseil Municipal. Ce qui me gêne, Jean Yves, c'est que tu ne sois pas à même de nous dire la participation financière exacte pour absence de réalisation.

M. Six : "Je crois que c'est 12 370,50€"

M. Acosta Garcia : "Sur le fond de la question il s'agit de servitude que vous imposez au domaine public de notre ville pendant 15 ans. Vous octroyez le droit de propriété pendant 15 ans. Deuxièmement, on a parlé d'une EPU, et par les faits de vous lier avec cette entité là, quelque part vous allez vous contraindre à ne pas utiliser l'espace dans le centre ville pour pouvoir réaliser vos projets que je souhaite de tout cœur. Il y a donc des éléments troublants sur cette convention et je demande que ce point soit retiré de ce Conseil."

Mme Puechavy : "On ne peut pas trouver d'autres situations pour une pharmacie car ça paraît ridicule de mettre une pharmacie aussi loin et sur une telle route. Il y a plus près."

M. Mancel : "Ce n'est pas pour les clients."

M. Spangenberg : "Je pensais que l'idée était de déterminer un tarif approchant le coût d'achat d'un parking mais il me semblait que c'était beaucoup plus élevé que ça, surtout dans la mesure où on a à faire à une entreprise commerciale. Je trouve dommage que la commune se prive de rentrées substantielles supplémentaires. Je ne pense pas que le tarif présenté soit une bonne référence de prix pour un parking de pharmacie. Donc on va voter contre sur ce principe là."

M. Acosta Garcia : "Vous allez faire un précédent sur cette question là. Je vous rappelle que quand M. Houllémare était aux manettes du pouvoir, il y avait eu les logements sociaux EMMAUS et on a fait une convention pour l'utilisation des parkings de Jules Verne mais là il s'agissait d'une opération cadrée par la Ville pour des logements sociaux. J'aurais contesté si j'avais été présent à ce moment là, comme je conteste aujourd'hui."

M. Six : "C'est un sujet délicat et on ne souhaite pas louer des places de parking dans le domaine public donc il faut trouver d'autres alternatives et là on applique uniquement la loi. Il s'agissait simplement de définir un tarif. Pour l'élaboration de la convention, on s'est inspiré de celle qu'on avait fait tous ensemble dans le précédent mandat et qui a été améliorée. En revanche, c'est bien qu'on mette un indice, je le conçois et on aurait pu le noter en commission d'urbanisme mais pour le reste ça a été vu en commission. Les seules explications à donner sont celles sur la méthode de calcul sur laquelle on était tous d'accord."

M. Spangenberg : "On était tous d'accord sur la méthode de calcul mais pour ma part j'avais compris que le montant de base était beaucoup plus important en termes de valorisation d'un parking à l'achat. Donc retomber sur un chiffre aujourd'hui en nous citant 2 500€ et tu confirmes que ce tarif tu l'as eu hier, nous on n'a pas validé ce tarif."

M. Six : "Vous l'avez validé"

*M. Spangenberg : "Non tu viens de le dire, c'est hier que tu as eu ce tarif."*

*M. Six : "Ne me fais pas dire ce que je n'ai pas dit. En commission on a pris le montant et on était arrivé à peu près à ça. Je n'ai pas voulu qu'il y ait des virgules et j'ai donc arrondi c'est la seule modification qui a été faite. Si vous ne voulez pas le voter, vous ne le votez pas. Nous ne sommes pas du tout favorable à ce type de convention, mais c'est la loi. On cherche d'abord avec les pétitionnaires des solutions d'abord assez proche, on avait envisagé sur les berges ce n'est pas possible car ce n'est pas un parking fermé. Il fallait un vrai parking tel que le parking Barrat.*

*Cette procédure sert à un pétitionnaire à verser de l'argent à la collectivité afin qu'avec cet argent la collectivité puisse réaliser d'autres projets. C'est la loi, c'est une règle."*

*Mme Bernelin Da Silva : "C'est peut être la loi et c'est un fait mais la seule chose si je comprends bien, la personne agrandi effectivement son officine, et les parkings dont on parle sont des parkings personnels, c'est pour les propriétaires ni plus ni moins ? Ce n'est pas pour les clients donc ça sera pour les propriétaires de la pharmacie, ce qui leur permettra de libérer un peu plus de place."*

*M. Six : "ça pourrait l'être mais en finalité on peut bien voir que cela ne sera pas. C'est une ressource pour la commune. La meilleure comparaison qu'on pouvait faire c'était avec le montant que doit payer un pétitionnaire lorsqu'il a à réaliser des parkings."*

*Mme Bernelin Da Silva : "J'entends tout ça. Donc les parkings ça ne sera pas, enfin on n'en sait rien, pour les propriétaires. Ce sont des places qui vont rester vide alors ?"*

*M. Six : "Non pas du tout, ce sont des parkings qui restent ouverts. Ce n'est pas matérialisé. C'est simplement l'application de la loi par rapport à la possibilité de louer 3 places de parking.*

*Il est clair que des projets d'urbanisme demandent du travail et on travaille déjà dessus depuis un moment et on recherche différentes possibilités de stationnement mais la procédure administrative avance. On est bien obligé à un moment donné de fournir les pièces qui sont demandées par l'Etat, en l'occurrence là, on coinçait sur le problème du stationnement mais c'est pas pour ça que j'ai arrêté de chercher une solution avec l'intéressé et on a trouvé la semaine dernière une autre solution pour mettre les 3 places sur le terrain. Mais aujourd'hui, je n'ai pas la réponse et c'est pour ça que la convention permettait d'avoir au moins cette roue de secours."*

*Mme Bernelin Da Silva : "Donc ne crois tu pas que justement pour apaiser ce débat il serait plus raisonnable de reporter cette délibération ?"*

*M. Six : "Le fait de reporter la délibération ne pose pas de problème dans la mesure où je crois avoir trouvé une solution. Mais je déplore l'attitude de la commission d'urbanisme qui est là pour travailler sur ces dossiers, pour qu'on se mette d'accord et qu'on fasse une délibération en conséquence et non pas qu'on revienne pinailler sur des petits points très spécifiques au moment du Conseil Municipal. C'est une convention basique, la seule chose à déterminer c'est le montant, on l'avait déterminé, vous n'êtes pas d'accord ce n'est pas grave, on la suspend, j'espère que l'on trouvera la solution sur le terrain, ce qui est mieux pour tous."*

*M. Spangenberg : " On ne pinaille pas, on délibère, c'est une assemblée délibérante et je pense que tu manques un peu de respect pour cette assemblée."*

*M. Acosta Garcia : "Je ne conçois pas une assemblée délibérante sans débat et vous n'allez pas me faire croire que je pinaille. Je viens de vous dire les exemples pour lesquels je crois que cette convention est léonine. Vous venez de dire, "la loi c'est comme ça". Vous*

décrédibilisez le débat public en vous couvrant avec cette phrase laconique « la loi c'est comme ça ». Je vous dis M. Le Maire, avec tout le respect que je vous dois, qu'il faut que vous retiriez cette délibération. Je viens d'apprendre là devant vous « finalement on va trouver une solution » mais c'est quoi ça ? M. Le Maire, ces documents là je les ai demandé par écrit et par fax pour les décortiquer."

M. Poirot : "On peut se féliciter du montant qui est proposé car les 37 500 € qui sont à la charge de la pharmacie incitent à rechercher une autre solution ce qui est le but recherché. L'objectif est bien que quand les gens construisent, ils fassent des parkings et apparemment l'objectif est en phase d'être atteint."

JPH : "Je voudrais, Jean Yves que tu évites de stigmatiser la position des membres des commissions car on a travaillé en commission où tu étais en train de chercher, avec nous, la solution et on a tous dit ce que tu as dit, à savoir on va essayer de s'approcher de la participation financière pour non réalisation de places de stationnement.. On a dit oui pour le principe, or là tu nous présentes une délibération où tu ne reprends pas le montant qui est dû par l'entreprise. Aujourd'hui la loi c'est quoi ? C'est, si je ne fais pas les places de parking je paie. La loi c'est ça mais je paie tout de suite par l'application de la taxe votée. Donc, ma première question était quel est le montant de la taxe et tu me réponds " c'est 12 723,50€". Ce n'est pas comme ça qu'on traite les affaires Jean Yves."

M. Six : "Ce n'est pas toi qui dois me dire ce que je dois faire. C'est environ 13 000 €. Quelle est l'importance de savoir exactement."

M. Kattar : "Vous avez une manière de traiter des personnes qui parfois sont ignorantes sur un sujet. Vous réagissez d'une manière très brutale sur un rapport de force ça me met mal à l'aise personnellement."

Mme Wenger Artz : "En tout cas VEA nous partons, nous ne tenons pas à assister à des disputes et à un comportement indigne des élus."

M. Kattar : "Je suis désolé mais votre phrase en disant vous voulez pas voter, ne voter pas, ce n'est pas sympa. On fait un effort pour pouvoir voter collectivement et vous venez de tenir un rapport de force qui fait stigmatiser l'opposition de cette manière là. Je trouve ça inacceptable. Vous êtes une majorité, ce n'est pas la peine qu'on se déplace, qu'on prépare nos conseils municipaux, qu'on vienne ici, qu'on reste attentif par rapport à tout ce qui se dit et à partir de là cette phrase « vous ne voulez pas voter alors ne votez pas ». Donc on se retire."

M. Houllemare : "En ce qui me concerne je reste."

M. Mancel : "C'est dommage que vous partiez."

M. Houllemare : "Non c'est le résultat d'un comportement."

M. Mancel : "Merci on va s'arrêter là s'il vous plaît. Cette délibération va être retirée et nous allons la peaufiner avec les derniers éléments que Jean Yves a eu ces derniers jours."

Le Conseil Municipal décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

**Départ du Groupe Vivre Ensemble Autrement à 23h34**

|    |  |
|----|--|
| 11 | ENQUETE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU- EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL |
|----|--|

M. Six indique que le SIAAP étend la station d'épuration Seine Aval à Achères afin de se conformer aux dispositions de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Le projet consiste en l'installation d'un ouvrage de post dénitrification supplémentaire et d'une station de traitement séparé des effluents de retour des traitements des boues.

L'opération, sur 6 Ha sur le site déjà existant, a pour finalité de réduire le taux d'azote dans les rejets en Seine.

Le projet a un impact limité en termes de nuisances pour les populations du fait de la surface déjà occupée par la station (165 Ha).

Un effort sur l'aménagement paysager est à noter pour limiter l'impact visuel des bâtiments.

Le projet du SIAAP est une première étape de mise en conformité de la station afin de répondre en 2015 à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de l'enquête publique nécessaire aux installations classées au titre du Code de l'Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 6 avril 2009,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique du SIAAP de protection de l'environnement,

Considérant que le projet permettra de réduire notablement les rejets azotés en Seine,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'extension de la station d'épuration Seine Aval assorti du nota suivant : les terres polluées issues de déblais devront faire l'objet d'un traitement adapté.*

---

|    |   |
|----|---|
| 12 | APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA (FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA) AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008 |
|----|---|

M. Chatainier indique que les collectivités peuvent bénéficier en 2009 du versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008, dès lors qu'elles s'engagent sur une progression des dépenses réelles d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne de leurs dépenses réelles d'équipement de 2004 à 2007.

Le budget principal (ville et assainissement) 2009 de la commune indique 4 951 012,81 € de dépenses d'équipement alors que la moyenne de 2004 à 2007 s'élève à 2 133 213 €.

Initialement, les collectivités devaient délibérer avant le 15 avril 2009, mais en application de l'article 5 de la loi n°2009-431 du 20 avril 2009 la date butoir est reportée au 15 mai.

Il convient donc de délibérer pour constater l'engagement d'une progression des dépenses, et pour autoriser le maire à signer une convention avec le préfet pour obtenir le FCTVA de 2008.

Le montant des dépenses d'équipement de 2008 éligible au FCTVA s'élève à environ 3 000 000 €. Le FCTVA correspond à 15,482% de cette somme, soit environ 464 460 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Considérant que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,

Considérant que cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 133 213 €,*
- *DIT qu'il est inscrit au budget de la commune 4 951 012.81 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 232,09% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,*
- *AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.*

---

## INFORMATIONS

### QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ Groupe Changeons d'Ere

**1- La voie de berges en dessous du chantier du 199 rue Paul Doumer est pleine de cailloux sur 50 mètres et les personnes ont du mal à passer. Le propriétaire devrait remettre le sentier dans son état initial.**

*M. Mancel répond que la Municipalité a déjà fait des démarches dans ce sens.*

*Mme Juban ajoute qu'il y avait eu un premier courrier adressé au propriétaire par le service urbanisme et un second par les services techniques, lui rappelant que cette partie du chemin des Baigneux est privée avec une servitude de passage et qu'aucune autorisation de voirie n'a été délivrée pour laisser passer les camions de chantier de construction. Il a été mis en demeure de remettre en état la partie du chemin des Baigneux qui a été dégradée. Les services de la Police Municipale seront vigilants et veilleront à ce que les camions de chantier ne circulent plus. Suite à ce courrier la Police Municipale s'est déplacée et a constaté que le chemin a été remis en état et qu'il n'y a plus de danger pour le passage des piétons, poussettes et vélos. Le passage a été stabilisé et remis en état sur 2,50 m de large et la Police Municipale a constaté que le chemin est tout à fait praticable.*

*M. Acosta Garcia demande si les silex ont été enlevés.*

*Mme Juban répond qu'elle ne sait pas mais ce sont des gravats qui ont été déposés car le propriétaire est en train d'aménager les rives de la Seine. Celui-ci a dit à la Police Municipale avoir obtenu l'autorisation des Voies Navigables de France. La Police Municipale lui a demandé de fournir cette autorisation et il a dû pour aménager ces berges, stabiliser le sol avec des gravats. Aujourd'hui le constat de la Police est que le sentier est sécurisé et qu'il n'y a pas de problèmes pour le passage des piétons.*

## **2- Pourquoi la fermeture de l'épicerie rue Paul Doumer**

*M. Mancel répond qu'il ne connaît pas la raison de cette fermeture. Cette épicerie est restée ouverte environ 3 semaines et du jour au lendemain elle a fermé. Un fournisseur est venu récupérer son stock. Peut-être y avait-il un problème avec ce dernier ?*

*M. Acosta Garcia demande s'il n'y avait pas un problème de bruit le soir ?*

*M. Mancel répond qu'effectivement la Police Municipale était intervenue vers 22h30 puisque ce magasin devait fermer normalement à 21h.*

*M. Rafton ajoute qu'il y a eu une intervention de la Police qui s'était aperçue que le gérant ne respectait pas la règle qui stipule que les commerces vendant de l'alcool devaient fermer à 21h. La Police a donc fait un rappel à la loi en lui disant qu'il devait fermer à 21h. C'est tout ce qui a été fait, il n'y a pas eu de menaces ni de procès. Par contre ce Monsieur qui avait une vocation de marchand de légumes à 90 % vendait surtout de l'alcool et pas beaucoup de légumes. Toutefois, les raisons de la fermeture de ce commerce restent méconnues.*

*M. Mancel précise qu'il n'y a pas eu de pression de la Mairie pour que ce magasin ferme.*

*M. Rafton ajoute qu'il peut y avoir une demande exceptionnelle d'ouverture tardive en cas de match sportif par exemple mais qu'elle doit être faite par écrit.*

## **3- Le fontis en création en dessous du Chemin des Beauregards**

*M. Mancel indique qu'effectivement une personne a constaté il y a déjà quelques mois qu'au pied de la descente de son garage il y avait un trou en formation. Les services municipaux sont intervenus pour voir s'il y avait un réel danger et il a été constaté que le trou n'était pas consécutif à un fontis mais que c'était simplement dans une zone de fontis. Le trou a été comblé et la personne a pu réintégrer sa maison.*

*M. Six ajoute que la Ville a mandaté un bureau de contrôle qui a fait des forages pour voir le sous sol jusqu'à une vingtaine de mètres et il s'agit en fait de poche de dissolution de gypse due aux eaux souterraines qui circulent beaucoup dans ce secteur. Aujourd'hui le problème a été constaté et considéré comme catastrophe naturelle. Les personnes vont donc être*

indemnisées pour réaliser des travaux. C'est donc un fontis dû à une poche de gypse qui s'est dissoute et non pas à une carrière souterraine. D'autres poches identiques ont été découvertes dans la même zone, ce qui rend la construction possible moyennant un renforcement de la structure.

#### **4- la société Octave Mirbeau : subvention 2009**

M. Janus répond qu'il s'agit de l'Association Octave Mirbeau pour laquelle il y a eu une suppression de subvention. Il s'étonne du courrier vindicatif et sarcastique de M. Michel qui parle d'une somme aussi modeste, attribuée depuis 12 ans. Le budget est ce qu'il est, il y a des arbitrages à faire, il faut donc prendre en compte certains critères. Aujourd'hui cette association édite une revue par an, mais il n'y a aucune animation et elle est basée à Angers. Au niveau de Triel il est important qu'une association soit présente sur le Forum des Associations car c'est le moment où l'association montre aux Triellois ce qu'elle fait pour la ville et comment est utilisée la subvention par cette association. Aujourd'hui il n'y a aucune animation de cette association, la Ville verse 80 € depuis 12 ans et il n'y aura pas de 13<sup>ème</sup> année. Le ton sur lequel a été envoyé ce mail et le fait qu'il traite le personnel de la commune, en l'occurrence les personnes de l'animation de « fort ignorant » et de « subalternes », implique que la Ville ne laissera pas passer ce genre de chose. A ce titre là M. Janus a fait une réponse qui va être communiquée et il invite M. Michel à participer au prochain forum et à organiser une rencontre pour se connaître. A partir du moment où une expo sur Octave Mirbeau sera réalisée sur Triel, l'association pourra effectivement demander l'allocation d'une subvention pour l'année prochaine.

#### **5- la sécurité aux alentours du Parc aux Etoiles lors du festival METAL**

M. Janus indique que ce festival aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 mai. Une convention a été signée entre la Mairie et Esprit Rock, avec les droits et devoirs de chacun pour faire ce type de manifestation. Il a eu plusieurs réunions avec M. Aoun d'Esprit Rock pour délimiter le périmètre de cette manifestation, en termes de bruit, d'occupation du domaine public, avec des plans. Il a été demandé à Esprit Rock d'avoir un emplacement pour un hébergement d'une quarantaine de tentes. L'entrée sera payante, il y aura un service d'ordre engagé par Esprit Rock, M. Janus, pour sa part, a informé et signé les courriers concernant cette manifestation au niveau du Commissariat de Poissy et des pompiers. Il n'y aura pas un festival de métal chaque année sur Triel mais il convient de laisser passer cette manifestation pour les jeunes et les jugements viendront ensuite. M. Aoun organise ce type de manifestation depuis des années sur Conflans. Les jeunes qui viendront à cette manifestation sont essentiellement des groupies des groupes qui vont se produire sur scène. Ce qui veut dire qu'il n'y aura pas de problèmes de débordement puisqu'ils viennent là pour écouter de la musique essentiellement. C'est un bon moyen de montrer aux jeunes que la ville est à leur écoute.

M. Acosta Garcia souhaite connaître le nombre de participants à ce festival et demande qui est le responsable de la sécurité à l'intérieur du périmètre de ce festival.

M. Janus répond qu'environ 250 places ont été mises en location et le 24 avril 120 places étaient déjà réservées. Aujourd'hui Esprit Rock a confirmé que s'ils arrivaient à 400 personnes ça serait le grand maximum sur le site. Concernant la sécurité, ils ont leur personnel de sécurité qui va tourner en permanence, y compris le soir pour surveiller le matériel mais aussi le comportement des personnes sur place. Ce ne sont pas des bénévoles mais bien des salariés d'Esprit Rock.

Mme. Puechavy demande jusqu'à quelle heure dure ce concert et si le nombre de décibels est limité.

*M. Janus répond que le concert aura lieu de 18 à 24h pour les deux jours. Le nombre de décibels est limité puisqu'il est dans la convention.*

*Mme. Puechavy demande si les riverains et la responsable du poney club ont été prévenus.*

*M. Janus indique que tout le monde a été prévenu.*

*M. Houllemare demande quel est le montant de la location négocié par la ville au niveau des terrains ?*

*M. Janus répond que c'est l'association qui fait venir les orchestres et que la commune ne touche rien au niveau de cette manifestation.*

*M. Houllemare précise qu'avant si l'accès à une manifestation était gratuit, la ville offrait la gratuité des locaux mais que si l'entrée était payante, la Ville demandait une participation pour la location des terrains. M. Aoun ayant un budget, il lui semble qu'il ne serait pas normal anormal de réclamer une « location » pour la commune.*

*M. Janus a souhaité avant tout qu'il y ait une animation pour les jeunes. Mais la Ville ne met que le terrain à leur disposition et le reste est à la charge d'Esprit Rock.*

*Mme Puechavy demande si la vente d'alcool sera autorisée.*

*M. Janus répond par l'affirmative mais il n'y aura pas d'alcool fort puisqu'il s'agit de vente de bière, comme précisé sur la convention.*

**6- l'occupation du domaine public par des sociétés privées et actions privatives. Depuis mars, la société ATAC qui est devenue SIMPLY MARKET, a complètement envahi le parking de l'espace Senet. Cette invasion de pancarte SIMPLY MARKET est troublante. A-t-il été prévu une convention pour l'utilisation du domaine public et la Municipalité prévoit-elle de les rappeler à l'ordre ? Quand M. Quijoux était Maire, il tenait vraiment à ce que la ville soit propre et M. Acosta Garcia souhaite qu'on garde cette tradition qui est importante pour la ville de Triel.**

*M. Mancel répond qu'il a effectivement demandé le retrait de ces panneaux en début de semaine sous le contrôle de la Police Municipale.*

**7- les changements dans le fonctionnement de la cantine de l'école Jules Verne par rapport au personnel.**

*M. Mancel répond qu'il s'agit d'une décision de transférer une personne qui était à Jules Verne vers l'école Jean de la Fontaine. Depuis longtemps cette personne avait fait l'objet de remarques et de recommandations qu'elle n'a pas pris en compte et la décision a été prise par le responsable des cantines. Effectivement, cette personne était agent à Jules Verne depuis des années et a alerté les parents et les enfants pour leur signifier son incompréhension; Le fait est que ce n'est pas une punition mais simplement que le responsable des cantines avait observé des irrégularités dans le comportement de cette personne. M. Mancel reconnaît que cette mutation a été un peu rapide et il aurait peut être fallu attendre une période de vacances. Il a rencontré cette personne mais aussi les parents d'élèves, il a lu la pétition. Néanmoins ce sujet ne date pas d'aujourd'hui mais la Municipalité d'aujourd'hui a eu l'audace de faire cette démarche.*

*Mme Puechavy ajoute que les problèmes avec cette personne existaient déjà dans le mandat précédent mais, vis-à-vis des enfants, il aurait fallu faire cette mutation pendant les vacances d'été.*

*M. Chatainier précise qu'il existe 8 restaurants scolaires à Triel qui font l'objet, avec l'arrivée d'un nouveau responsable, d'un accompagnement. Les collaborateurs ont été reçus avec un objectif d'amélioration de la qualité des services rendus auprès des enfants, de mettre en place une veille concernant la sécurité et les conditions d'hygiène ainsi que la tenue du restaurant. Tous les restaurants fonctionnent bien mais il a été constaté au restaurant de l'école Jules Verne un certain nombre de dysfonctionnements. Devant les problèmes de sécurité et d'hygiène par rapport aux enfants, les équipes administratives et les élus ont pris leurs responsabilités et ont réorganisé ce restaurant – 4 personnes nouvelles ont été affectées à cette école, chaque agent n'étant pas propriétaire ni de son lieu de travail, ni de son poste. Toutes les personnes qui ont été déplacées se sont rapprochées de leur domicile. Les représentants des associations de parents d'élèves ont été régulièrement informés au fur et à mesure des changements, et des contacts permanents existent avec les associations de parents d'élèves concernant la restauration scolaire. La nouvelle équipe en place à Jules Verne est tout à fait satisfaite de ces modifications.*

*Mme Colnaghi indique qu'un travail avait été fait en amont sur les dysfonctionnements remarqués. Les remarques n'ayant pas été suivies d'effet, une décision devait être prise rapidement même si, effectivement il aurait peut-être fallu attendre les vacances de printemps pour effectuer de changement. Ceci n'aurait rien changé à la décision finale.*

*M. Acosta Garcia demande s'il y a déjà eu un blâme envers cet agent.*

*M. Mance répond que cet agent n'a jamais été sanctionné.*

## **➤ Groupe Unis pour Triel**

### **1- le goûter des Anciens**

*M. Mancel rappelle que le goûter de Printemps n'a pas eu lieu cette année. Une réflexion est en cours pour organiser une manifestation au mois d'octobre.*

### **2- le dossier du 95 rue Paul Doumer**

*M. Mancel a reçu le 3 avril 2009 un courrier du cabinet d'expertises Franck Michel à Versailles qui a été désigné pour lancer les études sur les travaux à réaliser. Le retard pris dans les démarches est essentiellement dû au sinistre incendie qui, après de nombreuses expertises, est sur le point d'être régularisé. 8 expertises ont été lancées et le cabinet d'expertises tiendra informé de l'avancement du dossier.*

### **3- libre expression**

*M. Mancel précise qu'il est tout à fait au courant du jugement du Tribunal Administratif de Montpellier comme les Nouvelles des 2 Rives l'ont mentionné. Le groupe Triel Demain va prendre la décision de ne plus écrire dans la libre expression, ceci est en cours de finalisation. Triel Demain fera paraître la dernière libre expression dans le prochain Triel Info.*

### **4- la suppression d'une grille de caniveau rue de Seine**

*M. Bothereau indique que cette grille a été supprimée. A l'intérieur, tout était bouché et la décision a été prise de supprimer cette grille en obstruant l'ouverture.*

## **6- la diffusion sur le site internet des précédents Procès Verbaux du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire depuis 2006**

*M. Mancel indique que les procès-verbaux du Conseil Municipal qui n'apparaissent plus sur le site internet de la ville vont être réintégrés, tout comme ceux du Conseil Communautaire, et ce depuis l'année 2006.*

## **7- les bornes biométriques**

*M. Houllemare constate que la mise en place de ces bornes biométriques a pris du retard et fait remarquer que le message sur le site Internet comporte quelques fautes.*

*M. Mancel indique qu'elles seront corrigées.*

## **8- Donation "poids et mesures" Pierre Grand**

*M. Rafton indique que l'inventaire n'est pour l'instant pas réalisé. La collection est toujours dans un local de l'école Charles Dupuis. Cet inventaire sera établi lorsqu'un site sera trouvé pour exposer la collection étant donné qu'il n'est pas possible pour le moment de manipuler les objets, le local étant complètement inaccessible vu le grand nombre d'objets entreposé.*

## **9- la revue de presse du service communication**

*M. Mancel précise que la revue de presse est réalisée toutes les 3 ou 4 semaines, en fonction de l'actualité.*

## **10- la demande de création d'une intercommunalité pour les communes de Conflans-Sainte-Honorine, Achères et Poissy**

*M. Mancel indique que ces communes n'ont pas souhaité approcher la CA2RS. D'autres communes pourraient intégrer la Communauté mais pas l'une de ces 3 communes. La volonté de ces communes de se rapprocher pour constituer une communauté est fonction de leur affinité politique.*

## **11- l'annulation du forum public sur la sécurité prévu le 6 mai**

*M. Mancel indique que ce forum a été annulé en raison de la venue de Mme Rachida Dati à Andrésy, ce qui monopolise un grand nombre d'élus. Il n'y a pour l'instant pas de date de report. De plus, plusieurs élus partiront l'après-midi pour l'Autriche avec le collège.*

*Concernant la sécurité, M. Houllemare demande une information sur la recrudescence des cambriolages sur Triel, comme cela est indiqué sur le site Internet et le panneau lumineux.*

*M. Rafton indique qu'il y a eu une vingtaine de cambriolages entre la mi mars et la mi-avril. Des arrestations ont eu lieu, notamment 4 gangsters qui ont braqué un commerce sur Andrésy et 2 femmes détenant sur elles un certain nombre de bijoux, cela concernait des roms. Une pression a été accentuée tant par la Police nationale que par la Police municipale. Des gens du voyage étaient installés sur Orgeval, Chambourcy et aux alentours. A priori ils sont maintenant partis et depuis le nombre de cambriolages a diminué de façon significative. Quant à l'information à la population, M. Rafton rappelle qu'il est préférable d'appeler à la vigilance et a eu des retours très positifs des Triellois. Il faut que les administrés fassent attention et soient un peu plus prudent qu'ils ne le sont.*

*M. Acosta Garcia indique qu'il ne peut pas s'empêcher de réagir aux propos de M. Rafton qui fait une relation entre les gens du voyage, les roms et les cambriolages, ceci exprimé d'une manière claire et précise sans avoir d'éléments. M. Acosta Garcia conteste ce qui vient d'être dit devant l'Assemblée délibérante et trouve cela troublant.*

*M. Rafton répond que 61 roms sont dans la plaine et se déplacent régulièrement de quelques centaines de mètres entre Triel et Chanteloup. 6 sont déjà en prison.*

**La séance est levée à 00h49.**